



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ACCORD PARTICULIER
ENTRE L'ETAT,
LA NOUVELLE-CALÉDONIE
ET LE TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

1^{ère} COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD PARTICULIER

WALLIS ET FUTUNA le 27 MARS 2009

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Wallis – le 27 mars 2009

La commission de suivi de l'accord particulier s'est réunie pour la première fois le 27 mars 2009 à Wallis.

Participaient à cette réunion en leur qualité de signataires de l'accord particulier :

- Les représentants des institutions de l'Etat, de Wallis et Futuna et de Nouvelle Calédonie ;
- Le Député de Wallis et Futuna ;
- Le Sénateur de Wallis et Futuna ;
- Les représentants des instances coutumières de Wallis et Futuna.

Les points suivants ont été abordés :

1 - La représentation de Wallis et Futuna en Nouvelle Calédonie

Il a été admis que la communauté wallisienne et futunienne représente une part significative de la population calédonienne.

D'autre part, des ressortissants du territoire de Wallis et Futuna sont amenés à se rendre en Nouvelle-Calédonie, de manière ponctuelle pour de multiples raisons.

La Délégation de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie assure les missions suivantes :

- Représentation extérieure du Territoire de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie.
- Accueil et suivi des évacuations sanitaires, des personnes et étudiants et élèves boursiers de Wallis et Futuna.
- Gestion des registres d'état-civil de droit particulier des personnes nés à Wallis et Futuna.
- Délégation: lieu d'accueil, de travail, de réunion des missions administratives, parlementaires et élus et des autorités coutumières.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers de la délégation, le territoire de Wallis et Futuna a sollicité l'aide de la Nouvelle-Calédonie avec comme objectif la création d'une « Maison de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ».

L'appui technique et financier de la Nouvelle-Calédonie a ainsi été sollicité et accepté.

Ainsi, à compter d'avril 2009, la Nouvelle Calédonie prendra en charge à titre transitoire les loyers des actuels locaux de la Délégation de Wallis et Futuna de Nouvelle-Calédonie.

Dans un délai d'un an, la Nouvelle-Calédonie et le territoire de Wallis et Futuna rechercheront en commun des locaux adaptés aux besoins exprimés, destinés à accueillir la future « Maison de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ».

Il a été convenu qu'un espace dédié à l'exposition de produits artisanaux en provenance de Wallis et Futuna serait intégré dans ce projet, afin de soutenir et valoriser ce secteur d'activités.

La Nouvelle-Calédonie s'engage à mettre à disposition les locaux et à apporter son appui au Territoire de Wallis et Futuna.

L'Etat pour sa part s'est engagé à poursuivre la prise en charge du salaire de l'actuel responsable de la délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle Calédonie. Les services déconcentrés de l'Etat saisiront le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer sur la question de la pérennisation de ce poste.

En outre, le statut applicable aux agents de cette délégation sera étudié avec une attention particulière.

2 - Un appui technique de la Nouvelle Calédonie au Territoire de Wallis et Futuna

Le Territoire de Wallis et Futuna a émis le souhait de bénéficier de l'appui technique de la Nouvelle-Calédonie compte tenu de l'expérience et le savoir-faire acquis par celle-ci dans de nombreux domaines, en particulier depuis qu'elle exerce de nouvelles compétences.

La Nouvelle Calédonie s'est engagée à apporter cet appui technique au Territoire des îles Wallis et Futuna, notamment dans les domaines suivants :

- Développement d'activités agricoles : aide à l'identification de filières agricoles susceptibles de participer au développement du secteur primaire à Wallis et Futuna, conseils et expertise sur la structuration de ces filières.
- Sécurité sociale : assistance à l'élaboration du projet de réforme du régime général de la caisse locale de retraite de Wallis et Futuna ;
- Réglementation économique : accueil en formation au sein des services compétents de personnels pour l'application de la réglementation économique à Wallis et Futuna (contrôle des prix, protection du consommateur, concurrence)
- Energie - Production électrique : assistance à la révision de la formule tarifaire du paiement de l'électricité, assistance à l'élaboration de la stratégie territoriale de production des énergies renouvelables, et formation de personnels au sein des services compétents.
- Importation/exportation : formation de personnel et amélioration du système de saisie des déclarations en douane.
- Lutte contre les incendies : formation de sapeurs-pompiers au sein de l'école des sapeurs-pompiers de Nouvelle Calédonie.

Il a été convenu que des représentants des services et organismes compétents de la Nouvelle-Calédonie se rendraient à Wallis et Futuna au cours de la deuxième quinzaine du mois d'avril 2009 afin de préciser les modalités de cet appui technique.

3 – Le soutien de la Nouvelle-Calédonie au développement économique de Wallis et Futuna

Il a été admis entre les partenaires de l'accord particulier que l'artisanat procure des ressources, notamment aux femmes de Wallis et Futuna.

Il a ainsi été demandé à la Nouvelle Calédonie de participer au développement de cette filière en permettant et facilitant l'exportation vers celle-ci de produits artisanaux.

Les représentants de la Nouvelle-Calédonie ont rappelé que les produits artisanaux en provenance de Wallis et Futuna sont actuellement exonérés de la taxe générale à l'importation. Cependant, ces produits restent assujettis à la taxe sur le fret aérien (8%) pour les marchandises empruntant la voie aérienne, à la TBI (5 %) et la taxe de péage (1 %) pour celles empruntant la voie maritime.

Afin de répondre au souhait exprimé par les représentants de Wallis et Futuna et du Conseil territorial des femmes, il a été proposé que des exonérations sur ces taxes soient adoptées, dans le respect des contraintes phytosanitaires.

Des mesures en ce sens seront proposées au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé avoir rencontré les membres de la CCI MA de Wallis et Futuna. A la suite de cette rencontre et pour favoriser les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, une étude sera menée.

4 – L'appui de la Nouvelle-Calédonie en matière de santé

La Nouvelle Calédonie s'est engagée à apporter une aide à la formation du personnel infirmier afin de combler les besoins de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna.

Une convention cadre de partenariat technique et médical entre le CHT de Nouvelle Calédonie, le CHS Albert Bousquet et l'Agence de Santé de Wallis et Futuna est en cours de modification. Par ailleurs, il a été rappelé que la « dette » de l'Agence de santé à l'égard de ces établissements est en cours d'apurement.

5 – L'éducation et la formation

Conformément aux engagements pris par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, 30 chambres seront affectées dans le futur campus universitaire de la Nouvelle-Calédonie pour les étudiants issus du territoire de Wallis et Futuna.

6 – Le soutien à la culture et le développement des activités en faveur de la jeunesse

A l'issue de son déplacement à Futuna, le Président du gouvernement de Nouvelle Calédonie a proposé que la Nouvelle Calédonie apporte son concours financier pour l'achat d'un podium « spectacles » pour Futuna.

Pour développer l'enseignement musical à Wallis et Futuna, le président du gouvernement de la Nouvelle Calédonie propose de solliciter le concours du Conservatoire de musique de la Nouvelle Calédonie.

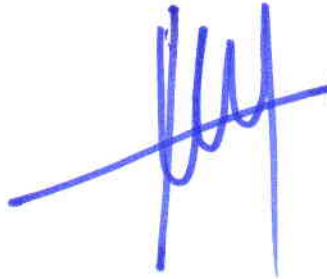
7 – Le développement de la concertation entre la Nouvelle-Calédonie et le territoire de Wallis et Futuna

Les trois parties se sont engagées à réunir la commission de suivi de l'Accord particulier, au moins, une fois par an.

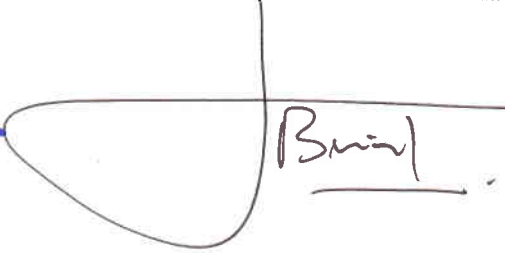
Plus largement, la mise en place d'une réunion annuelle des trois collectivités françaises du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Territoire de Wallis et Futuna et Polynésie Française) est proposée par la commission de suivi.

Fait à Wallis et Futuna, le 27 mars 2009


Harold MARTIN,
Président du
Gouvernement de
Nouvelle-Calédonie



Victor BRIAL,
Président de l'Assemblée Territoriale
du Territoire des îles Wallis et Futuna



Philippe PAOLANTONI,
Préfet, Administrateur Supérieur
du Territoire des îles Wallis et
Futuna



Alain GUEYDAN
Administrateur civil hors classe,
Commissaire délégué de la
République
pour la province Sud
en Nouvelle Calédonie



Emeni LEULAGI,
KIVALU,
représentant
LAVELUA,
Royaume d'Uvea



Atonio KATEA,
TUIASOA,
représentant TUIAGAIFO,
Royaume d'Alo



Soané KAIKILEKOFFE,
SAATULA,
représentant TUISIGAVE,
Royaume de Sigave




Albert LIKIVALU,
Député
du Territoire des îles Wallis et Futuna



Robert LAUFOAULU,
Sénateur
du Territoire des îles Wallis et
Futuna

Il a été décidé et maintenu que
le prochain renouveau du Comité de Suivi
Ce territoire en Nouvelle-Calédonie
au mois d'octobre 2009



La date Uvea est 27/10.
de 27 Mars 2009